

Décret n° 131-2010 portant création

**d'un nouveau billet de banque de 5 000 Ouguiya**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE :**

- Vu la Constitution du 20 juillet 1991 rétablie et modifiée par la loi constitutionnelle n° 2006-014 du 12 juillet 2006;
- Vu la Loi N°73-118 du 30 Mai 1973 portant Création de la Banque Centrale de Mauritanie ;
- Vu la loi N°73.135 du 18 Juin 1973 instituant l'Unité Monétaire Nationale ;
- Vu l'Ordonnance n°2007-004 du 12 Janvier 2007 portant Statut de la Banque Centrale de Mauritanie ;

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est créé un nouveau billet de banque de cinq mille (5 000) Ouguiya.

**Article 2 :** Ce nouveau billet présentera les caractéristiques suivantes :

Sur la face arabe : le motif principal est la grande mosquée Ibn-Abbas à Nouakchott et des ornements inspirés de l'architecture Mauritanienne comme motif secondaire.

Sur la face française : le motif principal est le train minéralier et comme motif accessoire le terminal de déchargement des wagons de minerai de fer au port de Nouadhibou.

La couleur dominante de ce billet est l'olive ocre.

Le format du nouveau billet est : 150 mm x 70 mm.

En plus des éléments de sécurité existants sur les coupures en circulation, le nouveau billet comporte une image cachée de sa valeur faciale " 5 000 ".

**Article 3 :** Le Gouverneur de la Banque Centrale de Mauritanie est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié selon la procédure d'urgence et entre en vigueur dès sa date de signature.

Nouakchott, le

**MOHAMED OULD ABDEL AZIZ**

Pour copie certifiée conforme  
Le Ministre Secrétaire Général

